

l'extension des frontières de l'Ontario de 1912, la loi de l'extension des frontières du Québec de 1912 et la loi de l'extension des frontières du Manitoba. Ajoutons à cela l'Acte de l'Alberta de 1905, l'Acte de la Saskatchewan de 1905, la loi des ressources naturelles de l'Alberta de 1930, et la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan de 1930. Ce n'est certes pas les précédents constitutionnels et historiques qui manquent.

Il est intéressant de rappeler brièvement ce que mon collègue et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) se proposent de faire. D'une part, par le bill C-48, le gouvernement enlève les ressources en hydrocarbures non seulement des Territoires, ce qui est déjà grave, mais aussi prématurément avant la décision des tribunaux, celles de quelques-unes des premières provinces de la confédération. Mais ce n'est pas seulement le fait qu'ils s'approprient ces ressources qui me trouble; c'est aussi leur attitude que révèle le projet de loi sur les terres du Canada.

Le bill prévoit énormément de pouvoirs discrétionnaires à caractère totalitaire. Je me contenterai de ne citer que deux articles du bill sur les terres du Canada qui m'inquiètent à cet égard et qui ont trait à la cotisation des redevances. L'article 43(9) se lit ainsi:

Lors d'un appel à la Cour fédérale du Canada en vertu du paragraphe (5), l'audience a lieu à huis clos sur demande d'une des parties.

Le paragraphe (5) traite des litiges en matière de redevances. En tant qu'avocat, monsieur l'Orateur, je devine que cela doit vous inquiéter également. Cette mesure législative traite aussi des privilèges. Mais pour en revenir à l'attitude et à la position du gouvernement, pourquoi diable une partie en cause dans une affaire portée en appel devant notre Cour fédérale recevrait-elle l'ordre—et il n'y a pas de choix possible, le tribunal en reçoit l'ordre—de tenir ses séances à huis clos? Cette loi est-elle identique à la loi sur les secrets officiels? Sommes-nous en train d'en revenir à l'infâme article qui figure dans la loi sur la Cour fédérale, l'article 41(2)? C'est le genre d'attitude qui me préoccupe sans parler de l'idée de retirer aux habitants des territoires du Nord-Ouest et du Yukon une précieuse ressource naturelle qui entravera leur progression vers le statut provincial.

La situation est encore pire pour les gens de ma province et de la région de l'Atlantique qui voient bafouer les droits historiques qui leur furent cédés il y a des siècles par Jacques 1^{er}, comme l'a signalé le député de Halifax-Ouest, puisque le gouvernement fait fi des revendications de Terre-Neuve, en matière de droits de propriété qui ont pourtant été établis au moment de son entrée dans la Confédération. Et voilà que le gouvernement prend nos territoires sous-marins et, grâce à cette discrétion ministérielle sans précédent, prétend dire à toute société pétrolière, grande ou petite, multinationale ou canadienne, où elle doit forer, quand la production doit débiter, où le pétrole doit être stocké, transporté et raffiné, quand il sera vendu et ce qu'elle en obtiendra. Est-ce ainsi que seront prospectées les ressources sous-marines et terrestres du Canada atlantique? Je ne le crois pas.

Pour moi, le bill C-48 est inacceptable sous sa forme actuelle. Je ne peux pas croire qu'aucune compagnie qui se respecte, qu'il s'agisse d'une entreprise du secteur pétrolier ou non, puisse s'accommoder de telles restrictions. Pour moi, le bill C-48 va à l'encontre de la politique prônée par le député de Halifax-Ouest et il risque de nous empêcher de générer ces

Minéraux et hydrocarbures sous-marins

billions de dollars dont nous avons besoin pour nous sortir du pétrin financier dans lequel nous nous trouvons actuellement. Il nous empêchera d'accéder à l'autosuffisance énergétique. Il est enfin en contradiction directe avec le principe qui veut que l'on aide les régions et les gens à s'épanouir et à leur confier la mise en valeur des richesses naturelles.

Le député ne demande ni plus ni moins que ce que les provinces demandent elles-mêmes, à savoir le retour à un système, qui existe encore dans certaines régions du pays, où l'on concède des terres aux gens, sous réserve qu'ils les exploitent, les mettent en valeur, acquittent des impôts dans l'intérêt de la nation. Une telle solution vaut certainement mieux que la politique arbitraire et totalitaire qui consiste à saisir toutes les richesses naturelles et qui est implicite dans le bill C-48. Le secrétaire parlementaire a dit qu'un texte de loi comme le bill C-48 posait bien des problèmes. Il y aura certainement d'âpres négociations pour déterminer ce sur quoi porteront les subventions territoriales supplémentaires à ces provinces et aux Maritimes. Il y a certainement moyen de trouver une solution. Ce n'est pas vraiment un problème.

● (1740)

L'attitude du gouvernement actuel est source de problèmes, monsieur l'Orateur, comme l'a montré la présentation du bill C-226, qui proposait un moyen juste et équitable de rehausser le potentiel économique des provinces de l'Atlantique et de redresser les torts qu'elles avaient subis dans le passé.

J'invite la Chambre des communes à adopter ce bill. J'espère que mes collègues l'examineront d'un œil favorable et qu'au lieu de le torpiller en parlant jusqu'à épuisement du temps, ils le renverront au comité, afin que nous puissions l'étudier de plus près et voir s'il ne s'agirait pas d'un bon moyen d'établir une solution différente au problème de l'exploitation des minéraux et des hydrocarbures des fonds sous-marins dans la région de l'Atlantique.

Vous savez probablement, monsieur l'Orateur, qu'en ce moment même, on extrait du charbon d'une mine qui se trouve à plusieurs milles au large de la côte du Cap Breton. Il ne s'agit pas d'un précédent très important, mais il montre qu'il n'y a aucune raison de ne pas octroyer des privilèges territoriaux considérables aux provinces de l'Atlantique. Cela ne toucherait en rien à la navigation, aux pêches ou aux droits d'autres pays océaniques, mais cela renforcerait grandement la position du Canada dans les prochaines années.

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je suis bien heureux d'avoir cet après-midi l'occasion de me prononcer en faveur du principe du bill à l'étude. Je félicite le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), le parrain du bill. Je crois que sa proposition de loi cerne bien le problème qui afflige la confédération et y propose une solution digne d'éloges.

En 1867, quand le Canada est né, la superficie du territoire n'était qu'une fraction de ce qu'elle est aujourd'hui. La Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve ne faisaient pas partie du dominion. Tout le nord-ouest du pays, depuis le lac Supérieur jusqu'aux Rocheuses, appartenait à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Deux mois après que le dominion fut formé, aux élections fédérales de 1867, les adversaires de la confédération se sont emparés de 18 des 19 sièges de la Nouvelle-Écosse. De fait,